

En quoi consiste le Dossier Médical Partagé ?

Le Dossier Médical Partagé (DMP) est un carnet de santé numérique qui conserve, centralise et sécurise toutes les informations de santé d'un patient. Gratuit et confidentiel, il vous permet d'accéder à vos données médicales 24h/24, 7j/7 et de les partager avec les professionnels de santé de votre choix.

Que contient le DMP ? Des données liées à votre état de santé et à votre suivi médical : les actes importants réalisés, les antécédents et traitements médicaux, des allergies connues ou des intolérances médicamenteuses, des comptes rendus d'hospitalisation et de consultation, des résultats d'examens ou d'analyses,... A tout moment, vous pouvez ajouter ou supprimer des documents, ou masquer certaines informations.

Qui a accès à mon DMP ? Vous-même et les professionnels de santé auxquels vous avez autorisé l'accès. En cas d'urgence, les professionnels de santé ainsi que le médecin régulateur du SAMU peuvent accéder à votre DMP (sauf si vous avez mentionné préalablement votre opposition à cet accès). La médecine du travail et le médecin conseil de l'assurance maladie n'ont pas accès à votre DMP.

Pourquoi partager les informations de mon DMP ? Pour améliorer la coordination et la qualité de vos soins. Les professionnels de santé qui vous prennent en charge (tous les praticiens en ville comme à l'hôpital) peuvent vous soigner plus efficacement et éviter des actes redondants (analyses, radios, ...) voire des interactions médicamenteuses.

Comment créer et consulter mon DMP ? En ligne depuis le site Internet dmp.fr ou directement à l'accueil de votre CPAM. La création de votre DMP peut également être demandée à votre pharmacien, à votre médecin ou à l'accueil d'un établissement de santé (sous réserve que le professionnel dispose des outils informatiques adaptés). Une fois créé vous pouvez accéder à votre DMP depuis le site dmp.fr ou via l'application mobile DMP téléchargeable pour les systèmes iOS et Android.

Peut-on fermer son DMP ? Oui, vous pouvez suspendre ou fermer définitivement votre DMP à tout moment. En cas de suspension, vous pourrez réactiver votre DMP dans un délai maximum de 10 ans.

Des questions ? Consulter le site d'information dmp.fr et/ou télécharger la brochure explicative.